



DR. PIERRE BENSA

CHIRURGIEN ESTHÉTIQUE

Ancien Interne et Assistant des Hôpitaux
Ancien Chef de Clinique Chirurgicale des Universités
Ancien Chirurgien Consultant Attaché au C.H.R.U.
Diplômé et Certifié du Collège Français de
Chirurgie Plastique, Reconstructrice et Esthétique
N° RPPS : 10002148145

ADELI : 21 10 2681

Chirurgie Plastique et Esthétique

19 Place DARCY

21000 DIJON

Tél : 03.80.45.57.93

bensa-chirurgie-esthetique.com

HORS CONVENTION HONORAIRES LIBRES

DEVIS POUR INTERVENTION SECURITE SOCIALE

REALISEE A LA POLYCLINIQUE DU PARC (ETABLISSEMENT CONVENTIONNE (Code
FINESS : 210011847), 7 à 9 rue des Princes de Condé 21000 Dijon.

Dijon, 19 juin 2023

FRANCOIS PARENT 11 01 55

Adresse 21630

Intervention de chirurgie réparatrice (ADC), codée par la CCAM. Le code permet de connaître la nature de votre intervention. Il est soumis au secret médical et n'a pas à être communiqué aux organismes d'assurance complémentaire (décision du 11 janvier 2006 de la Cnamts, repris au cahier jurispratique du bulletin d'information de l'Ordre national des médecins n°8 novembre - décembre 2009) repris par le Bulletin N°19 de septembre octobre 2011.

Code de l'acte en vigueur au regard de la CCAM : 1 PDF A001

Tarif de responsabilité de Sécurité Sociale : 97,48 Euros.

Tarif opposable qui correspond à 16% du tarif de responsabilité (base de remboursement de la sécurité sociale).

Avec 1 journée d'hospitalisation à la Clinique Conventionnée du Parc Drevon (la chambre particulière, téléphone, etc... feront l'objet d'une facturation complémentaire de la part de la Clinique).

Après prise en charge par les organismes de la Sécurité Sociale, les honoraires restant à votre charge, éventuellement remboursés par votre Mutuelle ou votre Assurance Privée, avec toutes les suites opératoires comprises pendant 15 jours dans le forfait de votre intervention, s'élèveront à :

QUATRE CENT QUARANTE SIX EUROS

Devis établi à la demande de l'intéressé et remis en main propre en 2 exemplaires pour faire valoir ce que de droit conformément à l'article L.111-3 du code de la santé publique, valable 6 mois.

Si votre intervention nécessite la collaboration d'un anesthésiste, vous devez voir celui-ci en consultation dès à présent ; celui-ci vous établira éventuellement un devis et vous informera de son acte.

L'intervention est pratiquée dans sa totalité par le Docteur Pierre Bensa

Nous vous serons disponibles 24 heures sur 24 sur notre téléphone portable en cas d'urgence ou à notre Secrétariat pour votre suivi postopératoire.

Chirurgien spécialiste qualifié en Chirurgie Plastique Reconstructrice et Esthétique, inscrit au tableau de l'Ordre des médecins sous le n°2681 depuis le 09 01 1989.

Titulaire d'une Assurance Responsabilité Civile Professionnelle garantissant l'acte prévu.

La Clinique doit vous adresser 10 à 15 jours après votre sortie votre bordereau de facturation destiné à l'assuré S 3404 qui vous permettra éventuellement de vous faire rembourser les honoraires avec ce document. Il appartient à chaque patient de prendre attache auprès de sa Mutuelle ou de son assurance complémentaire pour déterminer la part prise en charge par votre Mutuelle ou votre assurance complémentaire (article L1111-3 du Code de la Santé Publique).

Dr Pierre BENSA

Le patient

Devis reçu avant l'exécution de la prestation de service

Devis accepté après réflexion